

FIXATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'ÉGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Forges afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents communaux particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service administratif : Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire engendrant des contraintes supplémentaires. Maintien du service public.

Service technique : Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire engendrant des contraintes supplémentaires. Maintien du service public.

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le compte rendu de la séance du 26 mai 2020.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :

Mission locale : Madame LAVAUX Claire.

Correspondant défense : Monsieur BILLARD Arnaud.

Protection civile : Madame MICHOT Dominique, Monsieur SCHNELL Christian

Commission des finances :

Messieurs BILLARD Arnaud, BUZZI Damien, DA SILVA Manuel, MOUETTE Christophe, SCHNELL Christian, SENOBLE Romain.

Mesdames BINAUX Émily, BOUSSAC Adeline, HEITZMANN Solène, LAVAUX Claire, MICHOT Dominique.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales de 2020, il convient de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs pour la commune de Forges. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. 12 noms sont à proposer pour les membres titulaires (6 seront retenus par la Direction des Services Fiscaux). 12 noms sont à proposer pour les membres suppléants (6 seront retenus par la Directions des Services Fiscaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a établi la liste de propositions des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

Président de droit : Romain SENOBLE, Maire.

Commissaires titulaires :

BILLARD Arnaud, BOUSSAC Adeline, BUZZI Damien, DA SILVA Manuel, JODAR Didier, HEITZMANN Solène, LAVAUX Claire, MICHOT Dominique, MOUETTE Christophe, MAZILLE Pierre, RAVETTO Jean-Pierre, RICHARD Pierre (propriétaire de bois).

Commissaires suppléants :

BINAUX Émily, BUZZI Bernard, DÉBONNAIRE Claude, DE JONGH Claudie, DHONDT Serge, GONZALEZ Yannick, LAKRIB-JOUBERT Véronique, LAVAUX Christophe, LAVAUX Didier, MAHODAUX Pierre (Propriétaire de bois), MICHOT Mauricette, SCHNELL Christian.

Centre communal d'Action Sociale (Reçu en Préfecture le 01 juillet 2020)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret n°95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Sont élus par le conseil municipal :

Mesdames BOUSSAC Adeline, HEITZMANN Solène, Messieurs BILLARD Arnaud, BUZZI Damien, DA SILVA Manuel, SCHNELL Christian.

Membres désignés par le Maire :

Mesdames BILLARD Stéphanie, DÉBONNAIRE Claude, SILVA PEREIRA Conceiao, Messieurs JODAR Didier, MAZILLE Pierre, RAVETTO Jean-Pierre.

Commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur SENOBLE Romain, Maire.

Titulaires : Messieurs BILLARD Arnaud, DA SILVA Manuel, Madame BOUSSAC Adeline

Suppléants : Messieurs SCHNELL Christian, BUZZI Damien, MOUETTE Christophe

CNAS : Madame MICHOT Dominique.

Centre de santé Cannes Ecluse (Conseil d'administration) : Madame BOUSSAC Adeline.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner au Maire les délégations reprises ci-dessous ; le Maire devant informer le Conseil Municipal à chaque début de séance de l'utilisation qu'il en aura faite :

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 - Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 15 000 € ;

(20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 – Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Maire quitte la séance. Le quorum restant atteint.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MICHOT Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur SENOBLE Romain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer à un excédent au 31 décembre 2019 de 145 189,08 euros.

COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur SENOBLE Romain, Maire, Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur des finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONVENTION 2020 Pass « ACTU LOCALES » RADIO OXYGÈNE

Le conseil municipal renouvelle pour un an, l'engagement Pass « Actu locale » avec la radio OXYGÈNE 77130 MONTEREAU.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020

Le Maire de Forges, présente au conseil municipal, les différentes demandes de subventions émanant d'associations forgeoises et d'associations des environs. Après examen des demandes, le conseil municipal décide d'attribuer pour 2020, une subvention aux associations qui ont fait la demande, à savoir :

* Comité des Fêtes de FORGES	5 500 €
* Association Fondation Original Sound FORGES	460 €
* Amicale scolaire Forges-La Grande Paroisse 77130	1 500 €
* Aquibrie 77 Dammarie-les-Lys	30 €
* Amicale des Anciens Marins de Montereau et Environs	160 €
* Amicale des Sous-Officiers de Réserves de Montereau	160 €
* Anciens Combattants d'Algérie (Section de Montereau)	160 €
* Association de peinture Bleu Citron 77 Montereau	300 €
* Aide à domicile personnes âgées 77 Bray sur Seine	231 €
* Club de l'Age d'Or 77 St-Germain-Laval	230 €
* Club Le Valvirois 77 Laval en Brie	230 €
* Association CLIC FACIL 77210 SAMOREAU	148 €
* Donneurs de sang 77 Montereau	160 €
* Mission locale de Montereau 77 Montereau	751,75 €

* Radio Oxygène 7730 Montereau	1 188 €
* Union musicale monterelaise	230 €
* Vigilance Environnement 77 La Grande Paroisse	390 €

INVESTISSEMENTS 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient les devis de :

- L'entreprise CHASTRAGNAT 77130 MONTEREAU, pour :
 - Alimentation électrique et pose disjoncteur ALGECO Rue de Montereau, pour un montant de 2 309,15 € T.T.C.
 - Installation d'un coffret « pompier » et installation d'éclairage de sécurité salle polyvalente, pour un montant de 2 394,12 € T.T.C.
 - Réalisation Dispositif protection contre les surcharges électriques à la Mairie, pour un montant de 4 995,96 € T.T.C.
 - Installation de disjoncteurs Armoire Mairie, pour un montant de 2 112,84 € T.T.C.
 - Installation de radiateurs dans la Mairie, pour un montant de 5 914,50 € T.T.C.
 Ces dépenses seront imputées à l'article 2135 du budget de l'exercice en cours.
- La société JVS-MAIRISTEM 51000 ST-MARTIN-SUR-LE-PRÉ, pour :
 - l'installation d'un logiciel Cimetière CLOUD + reprise données, pour un montant de 1 320 € TTC
 - l'installation d'un logiciel Power Point Excel-Word, pour un montant de 474 € TTC.

BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le Budget Primitif 2020, établi par la commission des finances, qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à :

Section d'investissement : 95 783,81 €
 Section de fonctionnement : 473 611,59 €

VOTE DES DEUX TAXES

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2020, et ce pour le 36ème année consécutive. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient pour 2020, le taux des contributions directes, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 11,43 %

Taxe foncière (non bâti) : 39,56 %

CONTRAT DE LOCATION D'UNE PARCELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS TÉLÉPHONIQUE

La Société HIVORY a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications, et plus généralement la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ainsi qu'à toutes entreprises de radiodiffusion. Les opérateurs de communications électroniques et autres entreprises de radiodiffusion sont titulaires d'autorisations d'exploiter des réseaux de télécommunications au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques. Elle bénéficie d'un savoir-faire particulier dans la commercialisation aux gestionnaires de service d'accueil des dispositifs antennaires et, la gestion des interfaces opérationnels avec le gestionnaire de télécommunication.

Afin d'améliorer la qualité du signal et de résorber les zones blanches, la société HIVORY souhaite implanter un relais de radiotéléphonie sur un terrain appartenant à la commune de Forges, Cadastre D 126. Pour cela, elle louerait à la commune, une surface de 160 m2, en vue d'y implanter un pylône treillis support avec dispositifs d'antennes d'émissions-réceptions et faisceaux hertziens et un local technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention avec la Société HIVORY, pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur 160 m2 à prendre sur la parcelle ZD 125. La présente convention conclue pour une durée de 12 années qui prendra effet le 1er jour du

mois suivant la date de signature par les parties. Elle sera reconduite tacitement par périodes successives de 6 années. Le loyer est fixé à un montant forfaitaire de 5 000 € HT à la base et réparti de la manière suivante : 12333 € la première année, puis 4333 € les autres années, nets de toutes charges, à régler annuellement par avance.

Tous les frais liés à la rédaction de la présente convention sont à la charge de la société HIVORY. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, donne son accord pour la signature de la convention.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET CESSION DE PARCELLES AVEC LA SNCF

Le Maire de Forges rappelle que la ligne SNCF à grande vitesse Sud-Est traverse la commune de Forges. La SNCF souhaite renouveler les installations techniques ferroviaires pour améliorer et fiabiliser la régularité sur l'axe LGV Sud-Est et, rendre cette ligne interopérable en l'adaptant aux standards Européens de gestion des circulations. Dans ce cadre un nouveau poste technique doit être installé à coté de l'ancien, sur la commune de Forges, en bordure de la ligne à grande vitesse. Pour ce faire, la SNCF a besoin d'acquérir une surface de 330 m² environ, à prendre sur la parcelle A68 d'une contenance totale de 8 632 m², afin de réaliser une voie d'accès à la nouvelle installation technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte que le Maire de Forges signe la convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau, EPIC, immatriculé au RCS de Bobigny B 412 280 737 et dont le siège social est sis 15/17 Rue Jean-Philippe RAMEAU 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX. Cette convention, outre l'occupation temporaire de la parcelle A 68 pour une contenance de 330 m², prévoit :

- l'achat de cette parcelle pour un montant de 2 € du m² soit 660 €,
- le versement d'une indemnité d'occupation calculée comme suit : 1,7 €/mois/m² soit 10 098 € (occupation de 18 mois),
- une indemnité pour prise de possession rapide de 1 242 €,
- dit que cette indemnité de 11 340 € sera versée à la signature de la convention sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- dit que la SNCF est expressément autorisée à réaliser les terrassements, sondages géotechniques, l'entreposage de matériel,
- dit qu'un état des lieux contradictoire sera dressé,
- dit que tous les frais des présents actes sera à la charge de la SNCF.

ÉCHANGES DE PARCELLES COMMUNE DE FORGES/PIERRE MAHODAU

Le Maire de Forges informe le Conseil Municipal que la SAFER de l'Ile-de-France a lancé un appel de candidature en vue de l'attribution d'un ensemble foncier boisé d'une contenance de 49 Ha 58 Ca 25a sis sur les communes de FORGES-LA GRANDE PAROISSE et VALENCE-EN-BRIE. La SAFER d'Ile-de-France a décidé d'attribuer ledit ensemble foncier à Monsieur Pierre MAHODAU, propriétaire forestier sur la Commune de Forges. La Commune de Forges est propriétaire d'une parcelle boisée cadastrée A 60, d'une contenance de 26 Ha 67a 96 ca. Cette parcelle forme une enclave dans la propriété de Monsieur MAHODAU. Afin de restructurer sa propriété, Monsieur MAHODAU propose d'échanger les parcelles A 32, 37, 63, 82, 83, 85, 87, 90, 93, 96, 97, 101, ZB 22, ZB 29, et 32, soit 29 Ha 85a 99ca et les parcelles A 1098 et 1104 Commune de La Grande Paroisse d'une contenance de 14 a 18 ca, soit une contenance totale de 30 Ha 00 a 17 ca, moyennant le prix de 365 000 € contre la parcelle A 60, d'une contenance de 26 Ha 67a 96 ca moyennant le prix de 365 000 €.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Accepte la proposition d'échange de Monsieur MAHODAU,
 - Dit que la valeur vénale du bien donné est de 365 000 €, et que celle du bien reçu est de 365 000 € et qu'en conséquence, l'échange sera réalisé sans soulte,
 - Dit que Monsieur MAHODAU prendra à sa charge la totalité des frais liés à l'échange,
 - Dit que Monsieur Alexis ROCH, Notaire à Montereau sera chargé de la rédaction de l'acte d'échange,
 - Dit que l'ensemble reçu forme un foncier qui sera soumis au régime forestier et que le reste sera confié à l'Office National des Forêts.

CARTES IMAGINE « R » (ÉTUDIANTS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire à nouveau pour la rentrée scolaire 2020/2021, avec le GIE COMUTITRES (dont le siège est à 75 PARIS 9ème, 21, Boulevard Haussmann), Gestionnaire de la carte Imagine "R", un contrat permettant de subventionner le coût du transport en commun des étudiants résidant en Ile-de-France, âgés de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année de l'abonnement, et fréquentant un établissement scolaire ou un établissement d'enseignement supérieur en Ile de France reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit d'appliquer l'option 2 à savoir la prise en charge totale de l'abonnement y compris les frais de dossier à l'exception des frais liés à la vie de l'abonnement restant à la charge de l'étudiant (perte, vol, changement de zone) et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

CARTES IMAGINE « R SCOLAIRE » (COLLÉGIENS ET LYCÉENS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire pour la rentrée scolaire 2020/2021, avec le GIE COMUTITRES (dont le siège est à 75 PARIS 9ème, 21, Boulevard Haussmann), Gestionnaire de la Carte Imagine « R » SCOLAIRE, un contrat permettant de subventionner le coût du transport en commun des collégiens et lycéens résidant en Ile-de-France ayant au 1^{er} septembre 2019 soit moins de 16 ans, soit moins de 26 ans et fréquentant un établissement recensé par le Ministère de l'Education Nationale pour suivre une formation initiale de l'enseignement primaire ou secondaire, une formation d'apprentis, ou un cursus de longue durée (> 350 h théorique) destiné aux jeunes déscolarisés en difficulté d'insertion. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation. Par ailleurs, la gestion des dossiers de souscription et le service après-vente sont assurés par l'Agence Imagine « R » située 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9 mandatée par Gie Comutitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit d'appliquer l'option 2, à savoir la prise en charge totale de l'abonnement y compris les frais de dossier à l'exception des frais liés à la vie de l'abonnement restant à la charge du collégien ou lycéen (perte, vol, changement de zone) et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

AIDE A LA MOBILITÉ ÉTUDIANTS HORS ILE-DE-France (ÉTUDIANTS POST-BAC)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les étudiants « post-bac » fréquentant les établissements d'enseignement supérieurs d'Ile-de-France, bénéficient d'une prise en charge totale du coût de la carte Imagine R, par la commune, soit un montant annuel de 350 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire propose que cette participation puisse être étendue aux étudiants fréquentant des établissements d'enseignements supérieurs, situés en dehors de l'Ile-de-France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux étudiants « post-bac », jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, inscrits dans des établissements hors Ile-de-France, une aide basée sur le montant maximum de la carte Imagine R, tarif année scolaire 2020/2021.

Les demandeurs devront fournir :

- * un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- * copie d'un abonnement à un transport collectif (carte étudiant SNCF, abonnement transport en commun, etc.),
- * un Relevé d'Identité bancaire ou postal.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6713 du budget de l'exercice en cours.

BAIL COMMERCIAL « LE FORGEOIS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Lucien BIAGE a cédé son fonds de commerce 06, Rue Grande, au profit de Madame Catherine BALLOT, et qu'il convient donc de consentir à cette dernière un bail commercial.

Monsieur le Maire précise que le bail sera rédigé dans les mêmes conditions que le précédent, avec un ajout portant sur un pacte de préférence au profit de la commune, en cas de cession du bail. Il sollicite l'accord du Conseil Municipal aux fins de signer ledit bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir, au profit de Madame Catherine BALLOT ou toute autre personne morale qu'elle se substituera.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements de M et Mme RAVETTO, pour les mesures prises par le conseil municipal lors des semaines de confinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.